



DÉCISION

N° : 2026- 155

Exécutoire le : 06 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 04 MAI 2026

Visée le : 06 MAI 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 25014 :

Rénovation de l'OTI de Ruffieux en bureau pour le service des eaux de Grand Lac
Lot 2

Avenant n°01 relatif à une correction d'erreur matérielle à l'acte d'engagement

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°2026-86 en date du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2026-66 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 12^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une Procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 05/03/2026 à l'entreprise Millet paysage environnement
Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans les coordonnées bancaires renseignées à l'acte d'engagement
Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT 1

De signer l'avenant 01 au marché 25014 lot 2 avec l'entreprise Millet Paysage Environnement, domiciliée 354 route des Chênes 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND,

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : Millet Paysage Environnement

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et transports
le 30/04/2026 09:59:59

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-155 - Marché 25014 : Rénovation de l'OTI de Ruffieux en bureau pour le service des eaux de Grand Lac - Lot 2 - Avenant 1 relatif à une correction d'erreur matérielle à l'acte d'engagement -

Date de transmission de l'acte : 06/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2396 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260430-Dec2396-AI

Date de décision : 30/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres